

**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23.05.2013**

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne le Conseiller Claude Walter secrétaire de séance.

**1. ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.04.2013**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CR de la réunion CM du 05.04.2013.

**2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DES DELEGUES AU « CONSEIL DE COMMUNAUTE »**

Le Maire, rappelle que tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, avant réunion, d'une note juridique éditée par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) sur les nouvelles modalités de composition du Conseil Communautaire et du Bureau, il complète leur information comme suit :

**Composition du Conseil Communautaire et du Bureau à compter du renouvellement de ces instances en 2014.**

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Ces dispositions prévoient une répartition des sièges par défaut, en l'absence d'accord interne à l'EPCI, fixant la composition du conseil communautaire à 30 membres et 8 suppléants.

La loi du 31 décembre 2012 **relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, a complété la loi du 16 décembre 2010 en permettant** la conclusion d'un accord, au sein de chaque EPCI, formulé à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant au moins les deux tiers de la population totale de celles-ci), permettant de créer un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 25% du nombre total des sièges obtenus sans accord.

Cet accord devra respecter quatre principes :

- chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord.

Enfin, la loi du 16 décembre 2010 modifie également la faculté des communes de désigner librement les délégués suppléants. Elle rend obligatoire la nomination d'un suppléant pour les communes ne bénéficiant que d'un seul siège au sein de l'organe délibérant.

Eu égard à ces dispositions, la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg propose aux Communes membres :

- une nouvelle répartition des sièges portant le nombre de sièges à **33 membres** et **4 suppléants**.

Ce mode de répartition s'appuie sur les modalités suivantes :

- 1 siège par tranche de 610 habitants arrondi à l'entier supérieur ;
  - ainsi qu'un suppléant pour les communes ne bénéficiant que d'un seul siège au sein de l'organe délibérant.
- un projet de statuts modifiés, adopté par le Conseil Communautaire, prévoyant la modification de l'article 5 relatif à la composition du Conseil Communautaire : nombre et répartition des sièges des délégués.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité,**

- la nouvelle répartition des sièges telle que proposée et portant le nombre de sièges à **33 membres** et à **4 suppléants**.
- la modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg comme suit :

#### **Article 5 : Composition du Conseil : le nombre et la répartition des sièges des délégués**

La Communauté de Commune est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil de Communauté » composé de délégués des communes, selon la répartition suivante :

- 1 siège par tranche de 610 habitants arrondi à l'entier supérieur ;
- ainsi qu'un suppléant pour les communes ne bénéficiant que d'un seul siège au sein de l'organe délibérant.

Nom de la commune	Nombre de sièges	Nombre de suppléants
Cleebourg - Bremmelbach	2	0
Climbach	1	1
Drachenbronn- Birlenbach	2	0
Hunspach	2	0
Ingolsheim	1	1
Oberhoffen les Wissembourg	1	1
Riedseltz	2	0
Rott	1	1
Schleithal	3	0
Seebach - Niederseebach	3	0
Steinseltz	2	0
Wissembourg - Altstadt	13	0
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>4</b>

Le rôle du délégué suppléant est de :

- siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire,
- d'accompagner le titulaire aux réunions du Conseil sans voix délibérative.

### **3. CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT**

Le Maire,

- rappelle les termes de la délibération du 05.04.2013 :

*« L'Adjoint au Maire, Philippe Eyermann, présente le projet de création d'un parc de stationnement en enrobé derrière l'école élémentaire au droit de l'aire de jeux et du terrain multisports pour un montant total estimatif TTC de 8 873,18 €.*

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- *prend note du projet ;*
- *propose de faire établir, pour comparaison, un devis en surface perméable ;*
- *décide de reporter la décision à la prochaine réunion »*

- présente le devis en surface perméable, pavés type herbaturf teinté, à hauteur TTC de 12 684,54 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- note le surcoût de 43 % du devis en surface perméable par rapport au devis en enrobé ;
- décide la réalisation des travaux en enrobé pour un montant estimatif TTC de 8 873,18 € ;
- charge le Maire de la demande de subvention auprès du Conseil Général.

#### **4. ECOLE ELEMENTAIRE : ACHAT MOBILIER ET TABLEAU INTERACTIF**

L'Adjoint au Maire Philippe Eyermann, délégué aux affaires scolaires, commente :

- la nécessité de renouveler le poste de travail dans le bureau du Directeur et présente le devis s'y rapportant pour un montant TTC de 656,19 € ;
- la demande du Directeur pour la mise en place dans la classe des CM2, en complément de l'équipement existant, d'un tableau blanc interactif pour un montant total TTC de 2692,27 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- note les précisions apportées par les Conseillers Claude Walter et Martin Schalck, tous deux enseignants, concernant l'intérêt de la mise en place d'un outil interactif ;
- donne son accord pour l'achat du mobilier et du tableau interactif ;

Les crédits sont prévus au budget primitif 2013.

#### **5. CREATION DE POSTE POUR LA PERIODE ESTIVALE JUILLET/AOÛT 2013**

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en qualité de non titulaire. Les attributions consisteront à faire divers travaux d'entretien et de fleurissement dans la commune.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 297, indice majoré : 295.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour un besoin saisonnier du 1er juillet au 30 août 2013.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2013.

## **6. RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SYNDICAT DES EAUX DE LAUTERBOURG ET ENVIRONS**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

- vu le rapport ;
- vu les précisions données par le Maire ;

adopte le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs tel que présenté.

## **7. DIVERS**

### **a) Demande d'utilisation terrain communal**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Alain Obernesser de Stundwiller, éducateur canin, pour l'utilisation, en location 1 fois la quinzaine pour une durée de 2 heures, d'une partie du terrain communal situé à l'arrière de la salle des fêtes (1/4 de la surface).

Le Conseil Municipal demande des informations complémentaires et reporte la décision à une séance ultérieure.

## **8. INFORMATIONS**

- a) Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg a été ouverte le 6 mai 2013 et sera close le 14 juin 2013.

Les dates de réception du public par le Commissaire enquêteur à la Mairie de Seebach ont été fixées comme suit :

Le mercredi 22 mai 2013 de 18h30 à 20h30

Le mercredi 05 juin 2013 de 18h30 à 20h30

- b) Le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux au lotissement ZAC « les Prunelles » répartis en 4 lots (voirie, assainissement, réseaux secs, électrification) a été lancé par la SEMHA le 18 avril dernier, avec remise des offres pour le 14 mai.

Le Maire  
Théo Schimpf